



# Élever SRSH ou SV en 3 parties



## 1ère partie

Un peu d'explication sur les différences entre l'élevage SRSH et l'élevage avec attestation WUSV. Pour prétendre à avoir une attestation du RCBA il faut que les **2** géniteurs possèdent les attestations suivantes.

1	HD (dysplasie hanche) belge ou allemand
2	ED (dysplasie coude) belge ou allemand
3	ADN allemand
4	La mention bon en exposition reconnu par la SV
5	Au minimum le SchH 1 ou PCU 1 avec 80 points minimum en C

Attention l'âge minimum pour l'élevage sous les conditions S.V. est de 20 mois pour la femelle et 24 mois pour le mâle.



Président Charles Jonkers  
Secrétaire Marianne Goffard





# Élever SRSH ou SV en 3 parties



## 2ème partie

Demande d'attestation pour l'élevage

1. Copie de la déclaration de nichée.
2. Copies **DES PEDIGREES** des **géniteurs** avec cachets **HA - ED - ADN.**
3. Copie d'au moins un **BON** en expo.
4. Copie de la preuve du **brevet de travail.**

(généralement, pour les chiens allemand, les brevets sont à l'arrière du pedigree)

Les points 2 - 3 - 4 ne sont **pas nécessaires** si vous savez fournir la **preuve d'un KKL** en ordre. **Attention, l'attestation donnée par le juge le jour du KKL n'est pas une preuve d'un KKL en ordre.**

**Tout ceci pour les deux chiens. L'attestation doit être demandée au Président de la CE (Charles Jonkers).**



Président Charles Jonkers  
Secrétaire Marianne Goffard

